

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 2148

présenté par
Mme Battistel, rapporteure

ARTICLE 25

I. À l'alinéa 2, après la première occurrence de la référence :

« L. 311-12 »,

substituer aux références :

« , L. 314-1 et suivants ou L. 314-18 et suivants »,

la référence :

« ou L. 314-1 à L. 314-8 ».

II. Au même alinéa, après la seconde occurrence la référence :

« L. 314-1 »,

substituer aux références :

« et suivants ou des articles L. 314-18 et suivants »,

la référence :

« à L. 314-18 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel